



Délibération n°2025-47

Date de la convocation : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Le 26 mai 2025 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Étaient excusés : Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

